



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

prêt à taux zéro

Question écrite n° 91140

Texte de la question

M. François Brottes souhaiterait attirer l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme sur les conditions d'éligibilité au prêt à taux zéro renforcé, universel et réservé aux primo-accédants annoncé durant l'été 2010. En effet, la situation des familles monoparentales, et tout particulièrement des femmes disposant de peu de ressources suite à un divorce, est critique. Elles rencontrent des difficultés à trouver un logement pour elles-mêmes et leurs enfants. Ces familles se voient obligées de déménager, avec un revenu trop faible pour accéder à la propriété. Cette perte du logement au moment du divorce est l'une des causes majeures de la paupérisation des familles monoparentales. Elles ne peuvent à ce jour pas être considérées comme primo-accédantes et ne sont donc pas éligibles à un prêt à taux zéro qui leur faciliterait pourtant leur nouvelle vie. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir envisager d'élargir le prêt à taux zéro à cette population.

Données clés

Auteur : [M. François Brottes](#)

Circonscription : Isère (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91140

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : Logement et urbanisme

Ministère attributaire : Égalité des territoires et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 2010, page 11338

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)